



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel des présents.

ORDRE DU JOUR

- Communication des décisions
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023
- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Conseil en énergie partagé du PNRGF : transmission des données de consommations énergétiques
- Principe de la gestion en flux des logements sociaux
- Décision modificative n°1
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024
- Médecine du travail : Renouvellement de la convention avec l'ASTE
- Convention relative aux tarifs de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical
- Convention avec la CCEJR : frais de restauration scolaire
- Convention relative au Fonds d'innovation Pédagogique (FIP)
- Motion en soutien au Département de l'Essonne

Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 12 octobre 2023 :

- Décision n°2023-579-020 en date du 20/10/2023 relative à l'attribution d'un accord cadre « travaux d'entretien voiries, trottoirs et espaces communaux »
- Décision n°2023-579-021 en date du 26/10/2023 relative à un contrat de prestation pour la cérémonie du 11 novembre 2023
- Décision n°2023-579-022 en date du 20/11/2023 relative à un avenant n°4 à la convention de partenariat avec ACEF rives de Paris
- Décision n°2023-579-023 en date du 23/11/2023 relative à un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle programmé le 9 décembre 2023
- Décision n°2023-579-024 en date du 28/11/2023 relative à une convention d'honoraires avec « ATYS société Avocat »
- Décision n°2023-579-025 en date du 06/12/2023 relative à un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle programmé le 9 décembre 2023

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

2023-579-31 -Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023

Madame le Maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.

2023-579-32 – Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire expose qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle précise que ladite loi prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Elle précise également que, dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc....) L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Madame le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis, les caractéristiques des zones d'accélération et les modalités de déterminations de ces zones :

– Les objectifs

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones définies permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

– Les caractéristiques des zones d'accélération

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

– La détermination des zones

Une fois les délibérations prises par les communes, le référent préfectoral est chargé d'arrêter le zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il le transmet pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

– La concertation

Conformément aux dispositions réglementaires, une concertation publique devait être organisée pour recueillir l'avis des habitants sur les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Pour la commune de Saint-Vrain, ladite concertation a été organisée du 13 novembre 2023 à 9h00 au 14 décembre 2023 à 17h00

Le dossier de concertation était consultable

- En ligne sur le site internet de la commune : www.saintvrain.fr
- Sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Vrain, 13 rue des Noblets - 91770 Saint-Vrain

Le public a pu formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : accueil@mairiesaintvrain91.fr
- Sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Saint-Vrain.
- Par Courrier : Mairie de Saint-Vrain, 13 rue des Noblets - 91770 Saint-Vrain

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la concertation du public, la synthèse des observations et des propositions est la suivante :

- Opposition à la construction de structure de grande envergure (par leur taille ou leur quantité) qui pourrait dénaturer, dévisager ou détruire le cadre de vie actuel telle que l'installation d'éoliennes de petites ou de grandes tailles (mais pas uniquement).
- Nécessité de faire concilier qualité de vie, cadre de vie et transition écologique.
- Les énergies les plus simples à mettre en œuvre sont le Panneau photovoltaïque (PPV) et la géothermie.

- Pour les zones de mise en œuvre, les bâtiments publics semble se prêter aux énergies renouvelables :
 - Cf. création d'un réseau de chaleur urbain à partir d'une chaufferie centrale en utilisant par exemple la géothermie (diffusion sur les bâtiments publics type école, mairie, salle communale, bibliothèque)
 - Cf. les zones de parking par la mise en œuvre d'ombrières avec PPV intégrés :

Tenant compte de ces avis, Madame le maire propose à l'approbation du Conseil municipal la définition des zones d'accélération telle que détaillée ci-après :

La commune de Saint-Vrain souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet d'installation d'énergie renouvelables :

- Transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu, par exemple, la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- Prévoir la réversibilité de tout projet ;
- Utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

Pour les énergies renouvelables, sur la commune de Saint-Vrain, **les zones d'accélération peuvent être installées en suivant les recommandations suivantes :**

- **La géothermie et le bois énergie**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés.
- **Le solaire photovoltaïque ou le solaire thermique sur toitures**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par la réglementation en vigueur. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- **Le solaire photovoltaïques ou le solaire thermique sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :
 - D'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings publics, privés ou commerciaux
 - De friches industrielles ou artisanales ou espace de stockage hydrocarbure ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont les suivantes :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50 mètres des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...)

Madame le Maire précise qu'il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur l'énergie éolienne et de ne pas instaurer de zone d'accélération pour la méthanisation.

Monsieur Langlet précise qu'il aurait souhaité l'organisation d'une réunion publique notamment pour expliciter les plans fournis. Madame Guajardo-Filippi en convient mais note que le temps imparti pour mener à bien la procédure n'a pas permis cette organisation.

Il souhaiterait s'interroger sur le recensement des sources d'eau chaude. Madame le Maire répond qu'aucun recensement n'a été réalisé à ce jour et Madame Guajardo-Filippi précise que la cartographie met en évidence que la quasi-totalité de la commune est favorable, voire très favorable, à la géothermie.

Monsieur Charpillet rappelle que le système de géothermie peut être efficace dès 80 cm de profondeur.

Monsieur Langlet mentionne l'intérêt de l'énergie éolienne. Madame Guajardo-Filippi explique toutefois la difficulté technique d'implanter cette énergie sur le territoire de Saint-Vrain notamment en raison de la présence de lignes à haute tension.

Au regard de cet exposé, Madame le Maire propose d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables et les zones d'exclusion citées ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **POSE** que la commune de Saint-Vrain souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet d'installation d'énergie renouvelables :
 - Transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques.
 - Il peut être prévu, par exemple, la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
 - Prévoir la réversibilité de tout projet ;
 - Utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

- **DIT** que pour les énergies renouvelables, sur la commune de Saint-Vrain, **les zones d'accélération peuvent être installées en suivant les recommandations suivantes :**
 - **La géothermie et le bois énergie**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés.

 - **Le solaire photovoltaïque ou le solaire thermique sur toitures**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par la réglementation en vigueur. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.

 - **Le solaire photovoltaïques ou le solaire thermique sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :

- D'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings publics, privés ou commerciaux
- De friches industrielles ou artisanales ou espace de stockage hydrocarbure ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

➤ **DIT** que les zones d'exclusion sont les suivantes :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50 mètres des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...) ;

➤ **DIT** qu'il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur l'énergie éolienne.

➤ **DIT** qu'il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur la méthanisation.

➤ **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables et les zones d'exclusion citées ci-dessus.

2023-579-33 Conseil en énergie partagée du PNRGF : Transmission des données de consommations énergétiques

Madame le Maire expose que le Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) partenaire de la CCVE, a créé en 2021 un service de conseil en énergie partagée chargé, entre autres, d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations nées de l'adoption du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit Décret Tertiaire.

Elle précise que ledit Décret vise à une réduction substantielle de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², à l'exception des lieux de culte et que, pour chaque bâtiment concerné, la collectivité devra choisir une année de référence entre 2010 et 2019 et engager les aménagements nécessaires pour atteindre une baisse de consommation de : 40 % en 2030, 50% en 2040 et 60 % en 2050.

Pour ce faire, les consommations sont déclarées chaque année sur la plate-forme OPERAT de l'ADEME.

Madame le maire expose que la CCVE, via le service de Conseil en énergie partagée du PNRGF, se propose d'assurer l'analyse des données, de réaliser des bilans énergétiques des bâtiments communaux, de faire les préconisations d'aménagements et d'accompagner leur réalisation et que, ce service est intégralement pris en charge par la CCVE pour toutes ses communes membres.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conventionner avec la CCVE et le PNRGF pour la réalisation des obligations nées du décret Tertiaire.

2023-579-34 –Principe de la gestion en flux des logements sociaux

Madame le Maire rappelle que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Elle rappelle également que la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Et qu'ainsi, à horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Madame le Maire expose ensuite les caractéristiques de la gestion en flux des logements sociaux :

- **Passage à la gestion en flux des réservations**

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Il s'agit de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de répondre à chaque demande.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

- **Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur**

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la communauté d'agglomération et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés aux collectivités locales (communes, intercommunalité et conseil départemental) : une logique de publics se substitue à une logique de filière.

Sur la plan opérationnel, les objectifs affichés sont multiples :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires

Les conventions de réservation portent sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature des conventions.

Madame le Maire rappelle, à titre d'information, que pour Saint-Vrain, les contingents actuels sont les suivants :

- Essonne Habitat, 16 logements, rue du Roi de Calais, avec un contingent réservé à la commune de 3 logements
- Vallogis (ex Valloire Habitat) : 35 logements, rue de la Libération avec un contingent réservé à la commune de 7 logements
- CDC Habitat : 16 logements, allée Bernard Buffet et rue Claude Monet, avec un contingent réservé à la commune de 3 logements.

Madame le Maire précise donc que la gestion en flux doit décloisonner tout cela et permettre d'avoir un droit de proposer dès lors que l'un des logements se libère sur l'ensemble de l'immeuble. Ce nombre de logement du contingent municipal est appelé droit de suite et que, sur le territoire communal, la commune de Saint-Vrain souhaite gérer en direct les droits de réservataire dédiés aux collectivités.

Madame le Maire explique que de nombreuses communes sont dubitatives sur le bénéfice qu'elles peuvent avoir à l'application de la nouvelle formule de calcul, à tel point que certains bailleurs proposent un pourcentage afin de garantir les collectivités.

Au regard de cet exposé et sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

- **APPROUVE** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023-579-35 – Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire d'adapter le budget primitif aux réalités de l'exercice. Cette année, il est également nécessaire d'intégrer les nouveaux amortissements des opérations réalisées en 2023, à la suite de la mise en place de la M57.

Dans cette perspective, madame le Maire présente les éléments de la Décision Modificative proposée :

Concernant les écritures d'ordre :

L'amortissement des investissements réalisés en 2023, porte sur les travaux de sécurisation des abords de l'école, des achats d'outillages, de mobilier scolaire et divers travaux et s'élève à un montant total de 16 952.38 euros.

Cette somme doit être inscrite en dépense de fonctionnement au compte 042 et compensée en recette d'investissement au compte 040.

L'amortissement des subventions d'investissement (reprise de subventions) pour 2023, porte sur les subventions perçues dans le cadre de la construction du City stade, les travaux de reprise de la toiture de l'école maternelle et la sécurisation des abords de l'école, et s'élève à un montant total de 29 190.94 euros.

Cette somme doit être inscrite en dépense d'investissement au compte 040 et compensée en recette de fonctionnement au compte 042.

Pour finir, il convient d'inscrire les opérations d'ordre patrimoniales en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement pour un montant de 300 € correspondant à la cession de parcelles au profit des époux ESTEVES.

Concernant les dépenses réelles :

En dépense de fonctionnement, la commune doit inscrire :

- 10 884 euros, au compte 65, afin de couvrir le remboursement de l'acompte versé en 2022 au titre du « bouclier sécurité inflation » :
- 2 003.50 euros, au compte 67, afin de couvrir l'annulation de titres émis sur un exercice antérieur, suite à un changement de tiers (Création d'une filiale d'Orange)

En dépense d'investissement, la commune doit inscrire :

- 1 415.23 euros, au compte 10, correspondant au remboursement de deux taxes d'aménagement suite à l'abandon de deux permis de construire.

Concernant les recettes réelles :

En recette de fonctionnement, la commune peut inscrire une recette supplémentaire de 14 302.73 euros au compte 13, Atténuation de produits.

Equilibre :

L'inscription de l'ensemble des dépenses et recettes constatées aboutit à une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 13 653.79 euros pour un budget qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 3 795 955.92 euros
- En investissement : 1 029 107.39 euros

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une décision modificative d'ajustement et s'enquiert d'éventuelles questions.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : M LANGLET Louis

CONTRE (1) : Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, , M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023, arrêté aux montants suivants :
- **Section de fonctionnement : 3 795 955.92 euros,**
 - **Section d'investissement : 1 029 107.39 euros.**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM n°1	BP 2023+DM n°1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM n°1	BP 2023+DM n°1
TOTAL DEPENSES REELLES	3 229 219,72 €	12 887,50 €	3 242 106,22 €	TOTAL RECETTES REELLES	3 037 653,42 €	14 302,73 €	3 051 956,15 €
011 Charges à caractère général	1 396 665,63 €		1 396 665,63 €	13 Atténuations de produits	20 000,00 €	14 302,73 €	34 302,73 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 548 348,32 €		1 548 348,32 €	70 Produits des services	258 977,30 €		258 977,30 €
014 Atténuation de produits	50 516,27 €		50 516,27 €	73 Impôts et taxes	2 328 153,00 €		2 328 153,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	216 365,92 €	10 884,00 €	227 249,92 €	74 Dotations et compensations	360 631,12 €		360 631,12 €
66 Charges financières	12 322,58 €		12 322,58 €	75 Autres produits de gestion courante	69 000,00 €		69 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 003,50 €	7 003,50 €	77 Produits exceptionnels	892,00 €		892,00 €
022 Dépenses imprévues							
TOTAL DEPENSES ORDRE	523 243,53 €	30 606,17 €	553 849,70 €	TOTAL RECETTES ORDRE	714 808,83 €	29 190,94 €	743 999,77 €
023 Virement à la section d'investissement	323 556,80 €	13 653,79 €	337 210,59 €	042 Opérations d'ordre de section à section		29 190,94 €	29 190,94 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 686,73 €	16 952,38 €	216 639,11 €	002 Résultat reporté	714 808,83 €		714 808,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 752 462,25 €	43 493,67 €	3 795 955,92 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 752 462,25 €	43 493,67 €	3 795 955,92 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM n°1	BP 2023+DM n°1	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM n°1	BP 2023+DM n°1
TOTAL DEPENSES REELLES	998 201,22 €	1 415,23 €	999 616,45 €	TOTAL RECETTES REELLES	474 957,69 €	0,00 €	474 957,69 €
20 Immobilisations incorporelles	80 000,00 €		80 000,00 €	10222 F.C.T.V.A	10 877,04 €		10 877,04 €
21 Immobilisations corporelles	813 652,05 €		813 652,05 €	10223 TLE			0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	10226 Taxe aménagement	120 000,00 €		120 000,00 €
10 Dotations	3 962,45 €	1 415,23 €	5 377,68 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00 €
13 Subventions d'équipements	0,00 €		0,00 €	13 Subventions d'équipements	196 985,00 €		196 985,00 €
16 dont remboursement en capital de la dette	100 586,72 €		100 586,72 €	16 Emprunt			0,00 €
				20 Immobilisations incorporelles			0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	21 Immobilisations corporelles			0,00 €
001 résultat d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €	23 Immobilisations en cours			0,00 €
				001 résultat d'investissement reporté	147 095,65 €		147 095,65 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	0,00 €	29 490,94 €	29 490,94 €	TOTAL RECETTES ORDRE	523 243,53 €	30 906,17 €	554 149,70 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 190,94 €	29 190,94 €	021 Autofinancement/virement de la section de fonct	323 556,80 €	13 653,79 €	337 210,59 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €	300,00 €	300,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 686,73 €	16 952,38 €	216 639,11 €
				041 Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	998 201,22 €	30 906,17 €	1 029 107,39 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	998 201,22 €	30 906,17 €	1 029 107,39 €

2023-579-36 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

CONTRE (2) : M LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoint au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, , M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2024, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2023	Crédits ouverts en 2024
20 – Immobilisations incorporelles	80 000 €	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	813 652,05 €	203 413 €
TOTAL GENERAL	893 652,05 €	223 413 €

2023-579-37 Médecine Professionnelle : renouvellement de la convention avec l'ASTE

Madame le Maire expose qu'en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, et afin de permettre l'accès des agents à la médecine professionnelle et préventive, la commune, en tant qu'employeur, doit recourir aux services d'un médecin de ville ou d'un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Elle précise que la commune est, depuis le 17 août 2021, adhérente à l'Association pour la Santé au Travail de l'Essonne (l'ASTE), dont les locaux sont situés à Mennecy, qui assure les rendez-vous médicaux obligatoires (embauche, reprise et suivi régulier) mais également un conseil de

la collectivité dans tous les domaines liés aux risques professionnels et à l'adaptation des emplois à la santé et que, la convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'en conclure une nouvelle, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Madame le Maire rappelle, à titre d'indication, les tarifs observés en 2023, par agent :

- 102.50 euros HT pour un agent sans surveillance particulière
- 114.50 euros HT pour les cas nécessitant une surveillance médicale particulière
- 20 euros HT pour les frais de dossier.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour la période 2024-2026
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits pour chaque exercice.

2023-579-38 Convention relative aux tarifs de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-Vrain est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne qui a, notamment, la charge de faire procéder à la réalisation d'expertise médicale et d'assurer le suivi des agents placés en situation de Maladie de Longue Durée, Maladie Professionnelle ou Longue Maladie.

Elle précise que, pour ce faire, le CIG recourt aux services de professionnels de santé, avance les frais, puis, facture l'intervention à la commune sur la base d'un montant :

- Forfaitaire de 21 euros pour l'étude d'un dossier en Conseil médical
- Variable pour la réalisation d'expertise.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention relative aux tarifs de remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits pour chaque exercice.

2023-579-39 Convention avec la CCEJR : Frais de restauration scolaire

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Vrain accueille, de façon régulière, les enfants d'autres communes, notamment dans le cadre de sa classe ULIS mais précise que, si des conventions relatives aux frais d'écologie ont été signées avec les villages concernés, il reste à régler la question des frais inhérent à la restauration scolaire.

Elle expose que ce service étant confié à l'EPCI pour toutes les communes membres de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde (CCEJR), celle-ci a sollicité Saint-Vrain en vue de la conclusion d'une convention relative aux frais de restauration scolaire pour les enfants en classe d'éducation spécialisée.

Madame le Maire précise qu'au titre de cette convention, la CCEJR s'engage à régler directement, à la commune, les frais de restauration scolaire des enfants concernés, au tarif le plus élevé et refacturera aux familles en application du quotient familial appliqué par elle et que le tarif pratiqué à Saint-Vrain étant moins élevé que le tarif T7 pratiqué par la CCEJR, il conviendra de préciser cette limite concernant la refacturation aux familles.

Monsieur FOUCHER demande si cette convention concerne beaucoup d'enfants. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un enfant.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative aux frais de restauration scolaire des enfants en classe d'éducation spécialisée présentée par la CCEJR,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget pour chaque exercice,
- **FIXE** comme limite de refacturation aux familles, le montant maximum de facturation observé à Saint-Vrain.

2023-579-40 Convention relative au Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP)

Monsieur SARRELABOUT expose que, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Il précise que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant

vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement et que ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Monsieur SARRELABOUT expose que, dans ce cadre, l'école maternelle Daniel Galland a proposé de travailler sur le concept « de l'école dehors en coordination avec l'EHPAD de Hautefeuille. Il s'agit, une fois par semaine, d'amener les enfants sur un espace dédié au sein de l'EHPAD et d'y accomplir différentes approche pédagogique permettant de comprendre les cycles de la nature et de s'intéresser à la biodiversité. Il est notamment prévu, au-delà de l'observation de la nature existante sur site, de créer un potager et différentes plantations, le tout dans une approche intergénérationnelle avec les résidents de l'EHPAD.

Monsieur SARRELABOUT précise que le coût du projet, estimé à 26 000 euros, peut être financé par le FIP pour l'ensemble des investissements, que l'installation technique sera prise en compte par la commune et que, dans le cadre d'une convention à venir, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

L'Etat actera par ailleurs le versement d'un acompte de 30% au lancement du projet et la commune avancerait le reste des frais dans l'attente du remboursement des sommes déboursées.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'avancer les fonds pour ce très beau projet monté par Madame MARTEL.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au Fond d'Innovation Pédagogique pour la création, par l'école maternelle Daniel Galland, d'un jardin à l'EHPAD d'Hautefeuille.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

2023-579-41 Motion en soutien au Département de l'Essonne

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne alertait les communes du Département des difficultés financières qu'il traverse et sollicitait les communes pour alerter les pouvoirs publics sur sa situation.

Elle ajoute que le Département a perdu plus de 90 millions de recettes en raison de la crise du secteur immobilier.

Madame le Maire, au regard de la situation exposée, propose aux membres du conseil municipal, en soutien au Conseil Départemental de l'Essonne, d'adopter la motion suivante :

« Notre Département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou la prise en charge totale de financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Ile -de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvres sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur les politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudices tant aux Essonnais qu'au tissu économique locale et, in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Saint-Vrain demande à l'Etat :

- *A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais,*
- *A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi conforter nos principes démocratiques,*
- *D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées au département.*

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Vrain :

- *Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien,*
- *Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité,*
- *Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs. »*

Monsieur FOUCHER explique qu'il soutient l'institution départementale mais s'élève contre la politique mise en place concernant les subventions du Département aux associations.

Monsieur LANGLET explique qu'il ne souhaite pas soutenir cette motion.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : M LANGLET Louis

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux), Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER), M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET), M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER), Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

➤ **ADOpte** la motion précitée.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h45.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI



Le Maire,
Corinne CORDIER



